



Amiens, le 12 juillet 2019

Communiqué de presse

Fête du 14 juillet : la préfète renforce le dispositif de sécurité

La fête du 14 juillet est souvent le prétexte à des débordements, voire à des violences troublant l'ordre public et portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants. Dans ce contexte, la préfète a souhaité un renforcement du dispositif de sécurité pendant la période du 14 juillet et des mesures de police administrative spécifiques.

La vente, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou F2 à F4, et leur utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique sont interdites :

- du 12 juillet 2019 à 18h00 au 15 juillet 2019 à 6h00.

Seules les personnes titulaires d'un certificat de qualification et d'un agrément préfectoral pourront déroger à ces interdictions.

La vente à emporter et la consommation sur la voie publique, de boissons alcoolisées du 3ème au 5ème groupe sont interdites :

- du 13 juillet 2019 à 18h00 au 15 juillet 2019 à 6h00,

La distribution, le transport, la vente et l'achat de carburants, de combustibles domestiques et d'acide chlorhydrique sont interdits dans tout récipient transportable, sauf en cas de nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin :

- du 13 juillet 2019 à 18h00 au 15 juillet 2019 à 6h00

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans l'ensemble des communes du département de la Somme.

Pour assurer l'information du plus grand nombre, les arrêtés préfectoraux sont disponibles sur le site internet de la préfecture : <http://www.somme.gouv.fr/> , rubrique actualités.